

Risque relié à la pyrite pour constructions depuis 1999 et le remblai DB

Depuis avril 1999, les constructeurs devraient mettre un remblai de qualité DB (non gonflant) sous la dalle de béton pour éviter des dommages potentiels liés à la pyrite.

Le problème : jusqu'au 1^{er} janvier 2016, les constructeurs n'étaient pas obligés de mettre un remblai certifié DB et en réalité, très peu l'ont fait. La Garantie de construction résidentielle (GCR) exige un remblai de qualité DB depuis cette date pour les nouvelles constructions.

Conclusion : un immeuble construit avant le 1^{er} janvier 2016 peut avoir un problème de pyrite! Après cette date, la GCR demande, sur une base aléatoire, un bon de livraison en guise de preuve du remblai DB .

BNQ 2560-510/2003 : selon cette norme, le propriétaire devrait exiger de la part du constructeur deux documents originaux ou copie carbone :

1- Le billet de pesée fourni par la carrière au transporteur et incluant :

- numéro séquentiel;
- date et l'heure;
- type de matériaux et leur poids;
- numéro de l'attestation du remblai DB obtenu du laboratoire;
- le numéro de la plaque d'immatriculation du transporteur.

2- Le bon de livraison fourni par le transporteur au constructeur et incluant :

- l'adresse de l'habitation où le remblai DB est livré;
- le numéro séquentiel du billet de pesée du remblai DB.

Malgré ce qui précède, notre expérience démontre que l'obtention de ces deux documents est rare. La GCR de son côté accepte le bon de livraison seulement.